

Département du Tarn

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres : Afférents au Conseil d'administration : 15 En exercice : 14 Date de convocation : 09-12-2025 Date d'affichage : 09-12-2025	L'an deux-mille-vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président. Présents : Thierry DUFOUR, Nawel BENSETTI-VIGUIÉ, Alfred KROL, Caroline BLANCO-LIQUIÈRE, Philippe CACÉ-RÈS, Claude JOUANY, Nawal LAGHZAoui, Brigitte VERGNES, Annie CAVAILLÈS, Serge COTTO, Hélène AILLIOS, Anne-Marie GUYADER, Yolande LARTIGUE, Jean-Philippe SOUQUIÈRE Secrétaire : Nawel BENSETTI-VIGUIÉ						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Présents : 14</td> <td style="padding: 2px;">Abstention : 0</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Représentés : 0</td> <td style="padding: 2px;">Votes pour : 14</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Votants : 14</td> <td style="padding: 2px;">Votes contre : 0</td> </tr> </table>	Présents : 14	Abstention : 0	Représentés : 0	Votes pour : 14	Votants : 14	Votes contre : 0	
Présents : 14	Abstention : 0						
Représentés : 0	Votes pour : 14						
Votants : 14	Votes contre : 0						

DEL.EHPAD n°2025-24 : Provisions pour créances douteuses.

M. Le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision quand apparaît des difficultés de recouvrement pour des créances dues auprès de la collectivité.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Collectivités. Son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité des budgets est supérieure à celle attendue.

Les créances concernent principalement les frais de séjour et sont de l'ordre de :

- Exercice 2022 : 656,40€
- Exercice 2023 : 1 320,55€
- Exercice 2024 : 1,14€

Soit un montant total de 1 978,09€

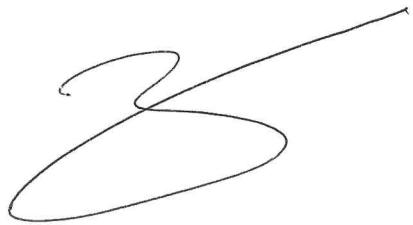
- **Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Considérant** qu'une provision pour créance douteuse doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DÉCIDE :

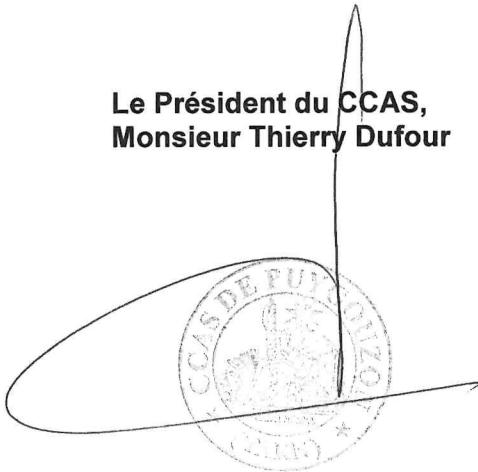
- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses d'un montant total de 1 978,09€ ;
- **D'IMPUTER** ces provisions au compte 6817 du budget de l'EHPAD.

Pour extrait conforme,
Puygouzon, le 15 décembre 2025

La secrétaire de séance
Madame Nawel Bensetti Viguié



Le Président du CCAS,
Monsieur Thierry Dufour



The stamp is circular with the text "CCAS DE PUYGOUZON" around the perimeter and "2025" in the center.